



## Décision relative à une demande de changement de composition d'une matière fertilisante

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de modification du type de formulation et de changement de composition de la matière fertilisante (produit simple) **BEST-A***

*de la société* **ELICIT PLANT**

*enregistrée sous le* n° 2024-2078

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 13 février 2025,*

La modification de la composition intégrale de la matière fertilisante désignée ci-après **est accordée** en France sous réserve du respect de la composition du produit et dans les conditions d'emploi précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

### Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.



## Informations générales

<b>Nom du produit</b>	BEST-A
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Catégorie du produit</b>	Produit simple
<b>Titulaire</b>	ELICIT PLANT Le Châtaignier 1 passage de la Croix 16220 MOULINS-SUR-TARDOIRE France
<b>Classe - Type</b>	Matière fertilisante - Suspo-émulsion de phytostérols
<b>Etat physique</b>	Suspo-émulsion (SE)
<b>Numéro d'intrant</b>	342-2020.03 (numéro d'intrant correspondant à la nouvelle composition du produit)
<b>Numéro d'AMM</b>	1210298

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient. Les modalités d'autorisation du produit restent inchangées à l'exception de la modification des conditions mentionnées en annexe de la présente décision.

A Maisons-Alfort, le 21/05/2025

DocuSigned by:  
  
 AE281A955A42454...

Charlotte Grastilieur  
 Directrice générale déléguée  
 en charge du pôle produits réglementés  
 Agence nationale de sécurité sanitaire  
 de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



## ANNEXE : Modification des modalités de l'autorisation de la matière fertilisante

---

**Le tableau :**

<b>Teneurs garanties retenues (sur produit brut sauf pH)</b>	
<b>Paramètres déclarables</b>	<b>Teneur (sur produit brut sauf pH)</b>
Bêta-sitostérol	2,5 %
Matière sèche (MS)	12 %
Matière organique (MO)	12 %
pH	6,6
<b>Mention obligatoire</b>	
Viscosité	

est remplacé par le tableau :

<b>Teneurs garanties retenues (sur produit brut)</b>	
<b>Paramètres déclarables</b>	<b>Teneur</b>
Matière sèche	12 %
Matière organique	12 %
Phytostérols	2,5 %
pH	6,6
<b>Mention obligatoire</b>	
Viscosité	